

Publication de décrets et de lois
--

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. D
décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3.000.000 francs pour une prise de participation au capital-actions de Groupe E Greenwatt SA, du 4 septembre 2012.
2. D
décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 245.000 francs pour l'équipement d'un véhicule de soutien sanitaire cantonal, du 4 septembre 2012.
3. L
loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 4 septembre 2012.
4. D
décret portant approbation de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 4 septembre 2012.
5. L
loi portant modification de la loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN), du 4 septembre 2012.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 37 de la Feuille officielle, du 14 septembre 2012. Le délai référendaire sera échu le 13 décembre 2012.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 04 octobre 2012.

Neuchâtel, le 12 septembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
P. GNAEGI	S. DESPLAND

(Décrets et lois publiés dans la Feuille officielle N° 37 du 14 septembre 2012)